

SEANCE du 12 Juin 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Douze JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 04 Juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD- KRAUSE - GAREL – LALAY - PAILLOT – LAINE – ACHARD - Mrs DAUCHART – VARACHAUD F – DOMBRAY – DEMOULINS – MARQUETEAU – VIROULET- LATRILLE -

ABSENTE REPRESENTEE : Mme VEGTER Tina (Mme PAILLOT Gwenaëlle est titulaire d'un pouvoir)

Madame PAILLOT Gwenaëlle est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

M. VIROULET intervient pour signaler qu'à l'occasion du vote des indemnités du maire et des adjoints, il s'était opposé au montant estimant celui-ci trop élevé, compte tenu notamment du fait que lors de la précédente mandature les subventions aux associations ont été diminuées de 20 %. Il a demandé la baisse des indemnités afin de préserver les finances de la commune. Il souhaite que son intervention figure dans le compte rendu de la séance.

Mme la Maire lui répond que cela sera rectifié.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 25 Mai 2020.

N° 2020/27 -Constitution de la Commission d'appel d'offres

Mme la Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres, qui doit comprendre 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Elle propose au Conseil la composition suivante :

Présidente : Mme VARACHAUD Agnès, maire

Membres titulaires : M. DOMBRAY Éric

M. VIROULET Albert

Mme LAINE Nathalie

Membres suppléants : M. VARACHAUD Francis

M.DEMOULINS Camille

Mme GAREL Christine

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité la présente composition de la commission d'appel d'offres.

N° 2020/28 -Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de constituer une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs. Elle précise qu'ensuite Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera au sein de cette liste, les membres qui constitueront la commission définitive pour la durée du mandat électif (6 titulaires – 6 suppléants).

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE** de proposer la liste de noms suivants :

Mme la Maire et son suppléant sont membres de droit

Titulaires

M. DAUCHART Thierry

M.VIROULET Albert

M. DOMBRAY Éric

Mme LAINE Nathalie

M. CHEYROUX Albert

Mme HELIAS Christelle

M. LEONARD Philippe

M. LATHIERE Serge

Mme LATHIERE Amandine

M. MARQUETEAU Sébastien

Suppléants

M. LATRILLE jean

M. VARACHAUD Francis

M. TOURISSEAU Kévin

Mme LAGARDE Claudette

M. REYNAUD Pascal

Mme PUYBRAS-DUTHEIL Anita

Mme MERLE Nadège

Mme DAVIS Susan

M. LONGIERAS Pierre

Mme BAS Jocelyne

Mme BASSET Brigitte

Mme MERLE Jacqueline

Madame la Maire est chargée de transmettre cette liste à Mr le Directeur Général des Finances Publiques de la région Limousin.

Compte-Rendu des mesures prises par la maire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19

- Mise en confinement de l'ensemble du personnel communal à compter du 17 mars 2020.
- Continuité du service public : Mise en place de permanences en mairie tous les matins dans un premier temps, qui se sont rapidement transformées en journée entière.
- Les services techniques ont été placés en autorisation spéciale d'absences pendant 4 semaines - une permanence EAU, et urgences était assurée en alternance.
- Les élus ont appelé tous les administrés de plus de 65 ans pour connaître leurs éventuelles difficultés.
- Organisation d'un service d'aide aux plus fragiles (courses, médicaments,)
- Création d'un compte Facebook communal pour informations COVID, et autres informations nécessaires
- Distribution d'attestations de circulation
- Appel à bénévoles pour confection de masques alternatifs -A ce jour près de 950 masques ont été réalisés par des couturières bénévoles, et distribués à la population.
- Commande 40 masques réutilisables à destination du personnel communal
- Commande de 1100 masques réutilisables à destination de la population
- Commande d'écrans de protection pour le secrétariat
- Commande de produits désinfectant (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, produit virucide)
- Le 04/05 – arrêté de fermeture de l'école et de la cantine scolaire.

Mr VIROULET intervient pour demander à ce que le site internet de la Commune soit mis à jour, notamment en ce qui concerne les comptes-rendus des conseils municipaux. Il indique également qu'il conviendrait de réactiver l'affichage sur les panneaux d'information dans les villages.

Mme la Maire charge la commission « communication-site internet » de se saisir de ces problèmes, notamment de faire l'inventaire des panneaux d'affichage en tenant compte de leur état.

N° 2020/29 - Rénovation du sol du gymnase -Résultat de la consultation

Mme la Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation à destination des entreprises a été effectuée, sur le site centreofficielles, le 27 avril 2020.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 mai 2020 à 12h.

17 entreprises ont procédé au retrait du dossier de consultation, et seulement 3 entreprises ont déposées une offre.

Mme la Maire donne lecture des offres en présence, et de la méthode de calcul de classement des offres en fonction du prix, du mémoire technique et des délais d'intervention.

	ST GROUPE	SAS ART DAN	GROUPE VINET
Prix H. T	67 605.00 €	73 891.40 €	89 000.00 €
Points obtenus			
Valeur technique	5.00	5.00	3.33
Prix	4.00	3.66	3.04
Délai	1.00	0.60	0.50
TOTAL	10.00	9.26	6.87
Classement des offres	1	2	3

Le Conseil Municipal, après examen du rapport des offres en présence et après délibération, **DECIDE d'APPROUVER** à l'unanimité le présent rapport, et **RETIENT** l'entreprise ST GROUPE pour un montant H.T de 67 605,00 € ; **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents du marché à intervenir.

Pour Info : la réfection du sol a été déclaré en sinistre suite aux inondations du 28 mai 2018 ;

La commune a déjà reçu une première indemnité de 19 532.70 € de la part de l'assurance GROUPAMA. La seconde indemnité d'environ 26 000 € nous sera versée à réception des factures de travaux.

Le Conseil départemental, dans le cadre des C.C.D.I, devrait attribuer une subvention de 30 %, soit 21 000 €.

N° 2020/30 - RECRUTEMENT d'AGENTS non TITULAIRES pour FAIRE FACE à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITÉ, SAISONNIER d'ACTIVITÉ, ou pour le REMPLACEMENT de FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

La Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, il indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Article 3-1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Article 3-2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, la cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Article 3-1: au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ou au remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles, à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Adjoint technique ;
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif ;
- Rédacteur territorial
- Attaché territorial
- Agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité), de l'article 3-2° (besoin saisonnier) ainsi que de l'article 3-1 (remplacement d'un agent indisponible) de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** en conséquence la Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

N° 2020/31 -Personnel Communal - Promotion interne Delphine TEILLOUT -

Madame la Maire indique au Conseil que Mme Delphine TEILLOUT, actuellement adjoint Administratif principal de 2eme classe, a été inscrite sur le tableau d'avancement de grade par la commission administrative paritaire du CDG87. En effet, elle peut bénéficier d'une nomination au grade de Adjoint Administratif Principal de 1ere classe.

Mr DAUCHART intervient pour expliquer au conseil le fonctionnement des promotions dans la fonction publique territoriale.

Mme la Maire interroge le conseil sur la création du poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité,

De créer le poste d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe à compter du 01/07/2020,

De Charger Mme la Maire de nommer Mme TEILLOUT Delphine sur le poste nouvellement créé.

SAISON TOURISTIQUE

N°2020/32 - Location de la cabane snack Lac de SAINT-MATHIEU

Madame la maire rappelle au conseil que le tarif de location de la cabane du lac a été fixé à 250 € + 100 € (acompte de frais divers) par mois en 2019.

Elle indique que Mr GUYARD est à nouveau demandeur pour la location du bâtiment pour la saison.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la location de la cabane snack à M. GUYARD, à compter du 02 juin jusqu'au 30 septembre 2020, **FIXE** le montant du loyer mensuel à 250 € + 100 € (acompte frais divers -régularisation en fin de saison en fonction des consommations réelles)

CHARGE Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la location.

N° 2020/33 Recrutement de surveillants de baignade – Eté 2020

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'en prévision de la saison touristique 2020, et pour garantir la sécurité de la baignade, il y lieu de recruter 2 surveillants de baignade pour les mois de Juillet et Août 2020.

Elle détaille à l'assemblée les candidatures reçues :

- M. LEMAIRE Samuel, domicilié à GLOBEY – 88- titulaire du BNSSA et des diplômes PSE1 et PSE2
- M. HEBERLE Emilien, domicilié à UXEGNEY (88), titulaire également du BNSSA, PSE1 et PSE2.

Les conditions salariales sont les suivantes :

Rémunération basée sur l'Indice Majoré 328, soit 1537.02 € Brut + congés payés /mois.

Le logement en dur est assuré et gratuit.

1 jour de congé par semaine (lundi) – 35 h par semaine.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTTE** à l'unanimité le recrutement des candidats BNSSA, et **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents nécessaires à leurs recrutements.

N° 2020/34 Recrutement Préposé pédalos, Kayaks, paddles, mini-golf

Mme la Maire informe le conseil de l'organisation prévue pour cet été.

Elle indique qu'il y a lieu de recruter un préposé pour la location des pédalos, kayaks, paddles, et mini-golf, les après-midis de 13h30 à 19 h.

Elle indique avoir reçu depuis novembre 2019 une candidature d'un jeune homme, M. Florian LEVEQUE ; domicilié

Celui-ci a été reçu en mairie et a manifesté son intérêt pour le poste.

Mme la Maire propose au conseil de créer un poste de préposé à la location des pédalos, kayaks, paddles et mini-golf, à temps non complet, pour les mois de Juillet et août 2020, et de retenir la candidature de M. Florian LEVEQUE.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTTE** à l'unanimité les propositions de Mme la Maire, et **CHARGE** celle-ci d'effectuer les démarches nécessaires

N° 2020/35 - FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des 2 taxes suivantes :

- Taxe Foncier bâti (T.F.B)
- Taxe Foncier non Bâti (T.F.N.B)

Mme la maire précise au conseil que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Une revalorisation différenciée s'applique dès cette année sur les bases de taxe d'habitation. Les bases de TH sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1.009, alors que les bases de TH pour les résidences secondaires et les locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1.012.

	Bases impositions 2019	Taux imposition 2019	PRODUITS	Bases impositions prévisionnelles 2020	Taux votés 2020	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 539 486	17.38 %	267 563	1 570 000	17.38%	272 866 €
Taxe Foncière bâti (TFB)	1 256 656	25.13 %	315 798	1 282 000	25.13 %	322 167 €
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	57 519	77.37 %	44 502	58 100	77.37 %	44 952 €
Base relative aux logements vacants				36 708		
Allocations compensatrices				62 975		

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour 2020, et donc de reconduire les taux 2019 à l'identique.

DIVERS

Réouverture de l'école de Saint-Mathieu à compter du 08 juin 2020

Mme la maire explique au conseil sa décision de rouvrir l'école de saint-Mathieu à compter du 08/06, et elle précise les mesures prises en accord avec les enseignants, et l'inspecteur de circonscription.

L'École accueille donc depuis le 08/06 35 enfants lundi et mardi, 35 enfants jeudi et vendredi.

Le personnel communal d'entretien et les ATSEM ont été redéployés pour assurer l'encadrement des enfants dans la cour, à la cantine et pour la garderie, mais aussi pour assurer les désinfections des locaux de façon plus intensive

N°2020/36 - Remboursement des réservations gîtes/yourtes annulés pendant la crise sanitaire

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'un certain nombre de réservations des gîtes et yourtes ont été annulées du fait de la crise sanitaire.

Des paiements avaient déjà été encaissés pour ces réservations.

Cela représente 8 réservations, pour un montant de 1406.70 €

Mme la Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer le remboursement sans pénalités des personnes ayant annulées leurs locations

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées, **DECIDE** à la majorité (Pour : 14 - Abs. 1) le remboursement des sommes versées aux personnes ayant annulées leurs réservations du fait de la crise sanitaire

N°2020/37 - Utilisation du stade de Football par le FFCO

Mme la Maire informe le conseil de la demande du club de Football d'Oradour/Vayres, concernant l'utilisation du stade et des vestiaires de la halle des sports pour la saison de foot 2020/2021.

En effet, la commune d'Oradour/Vayres a de nouveaux travaux à faire sur son stade, ce qui le rend inutilisable pour la prochaine saison.

Le club demande également à utiliser la halle des sports le vendredi soir pour les entraînements.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** de mettre à disposition le stade de football et les vestiaires du haut au club FFCO d'Oradour sur Vayres pour la saison 2020/2021, à charge pour les

responsables du club de veiller au bon usage des locaux (extinction des lumières et du chauffage après utilisation notamment).

En ce qui concerne l'utilisation de la halle de sports les vendredi soir pour les entrainements en salle, Considérant le projet de réfection du sol de la halle de sports, Considérant que cette halle de sports est destinée à des sports collectifs tels que le hand, volley, Tchouk Ball, badminton, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas accorder l'usage de la halle des ports pour les entrainements de football.

N°2020/38 -Loyer 2020 Appartement centre de secours N°2

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que le logement vacant situé rue de Rochechouart, au-dessus du centre de secours a été entièrement rénové courant 2019.

Le loyer relatif à ce logement n'avait pas été fixé.

Elle propose au Conseil de fixer le loyer à 380 € par mois, et à 110 € le montant de la provision pour charge de chauffage.

Le conseil municipal, après délibération, **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Mme la Maire et **FIXE** à 380 €/le loyer mensuel + 110 €/les charges mensuelles pour l'année 2020.

Mme la Maire précise qu'un locataire prendra possession des locaux le 01 juillet 2020.

N°2020/39 Projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU – promesse de constitution de servitudes.

(Mr et Mme VARACHAUD, pouvant avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous. Ils ont quitté la salle le temps de la délibération)

Annule et remplace la délibération n°2020-17 en date du 06 mars 2020

Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint, rappelle au Conseil l'historique du projet éolien porté par WKN : Au printemps 2010, un appel à projet pour le développement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU a été lancé. Suite à cet appel à projet, la société WKN France a été retenue pour le développement du projet éolien.

Depuis 9 ans, la société WKN France développe avec le soutien de la Commune de SAINT-MATHIEU un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée « Parc éolien des monts de Chalus SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent. ; etc.) engagées, à l'information et la concertation mises en place avec les élus à destination des riverains et de la population, et aux différents engagements pris par WKN France et la Commune , le projet retenu consiste à construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-MATHIEU., dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et règlementaires en vigueur. Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc éolien des Monts de Chalus SAS, soumet au Conseil Municipal de SAINT-MATHIEU.

- Une promesse de constitution de servitudes de passage portant sur la parcelle cadastrée section D n°1199

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc Eolien des Monts de Chalus SAS.

M. VIROULET intervient pour signaler, qu'à sa connaissance, le projet porté par WKN n'est toujours pas finalisé. Le dossier n'est toujours pas complet auprès de la Préfecture.

Les lieux d'implantation semblent, selon lui, être en zone humide et non loin d'un captage d'eau communal.

Mme KRAUSE lui répond qu'effectivement il y avait la présence d'un captage d'eau potable, qui est maintenant désaffecté. Afin d'éviter tout problème ultérieur, une solution a été trouvée par l'acquisition de bandes de terrain permettant un passage respectant l'emplacement du captage.

Mr VIROULET signale, qu'à sa connaissance, l'origine du projet il n'était pas question du « parc éolien des monts de Chalus ».

M. VIROULET demande ensuite à ce que le vote sur le sujet soit effectué à bulletin secret.

M. DAUCHART demande au conseil de se prononcer sur la demande de vote à bulletin secret.

Après vote à main levée, le conseil rejette la proposition de M. VIROULET de vote à bulletin secret à la majorité (Contre : 10 – Pour : 2).

Après délibération, et vote à mains levées, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 8-Contre :1- abstentions : 4)

- **AUTORISE** Monsieur DAUCHART Thierry., adjoint au Maire, en exercice, de la Commune de SAINT-MATHIEU à signer avec la Société Parc Eolien des Monts de Chalus SAS, la promesse de constitution de servitudes portant sur la parcelle cadastrée Section D n° 1199 qui accueillera un chemin d'accès moyennant une indemnité annuelle de 0.50 € par m² et par an.
- **AUTORISE** Monsieur DAUCHART Thierry., Adjoint au Maire, en exercice, de la Commune de SAINT-MATHIEU à signer par devant notaire et par acte authentique la constitution de servitude portant sur la parcelle cadastrée section D n° 1199,
- **AUTORISE** Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint au Maire, en exercice de la Commune de SAINT-MATHIEU à signer tout document découlant de cette décision et à effectuer toutes les démarches afférentes.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur DAUCHART Thierry, adjoint au maire, pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents sus mentionnés.

Problème de pression d'eau Village de La forge

Mme la Maire explique au conseil que des problèmes récurrents de pression d'eau se produisent dans le village de la forge, notamment sur le secteur de la route des charrons en direction de chez chabert. Le village de « Monteau », situé sur la même conduite, dispose quant à lui d'une pression très élevée de 9 bars.

Sébastien LINARD, responsable des services techniques, a interrogé le bureau d'études INFRAALIM pour avoir un avis technique sur le sujet.

INFRAALIM propose d'installer un réducteur de pression ou un hydrostab sur la conduite PVC 90 juste après la maison la plus impactée. Il estime ces travaux entre 7 000 à 10 000 € H.T ;

Toutefois, il souligne le fait que la conduite en fonte DN 80 doit être en mauvais état et génère certainement d'importantes pertes de pression.

Mme la Maire indique également que la commune, avec le cabinet INFRAALIM, élabore actuellement le diagnostic du réseau AEP communal. Elle précise qu'à l'issue du diagnostic, un schéma directeur de travaux sera élaboré. Celui-ci est attendu pour le mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** d'attendre les résultats du diagnostic prévu en septembre pour avoir une idée précise des solutions efficaces à apporter au problème de pression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt Heures vingt Cinq.